|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24)New Delhi, 15-24 octobre 2024 |  |
|  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | Addendum 25 auDocument 37-F |
|  | 22 septembre 2024 |
|  | Original: anglais |
|  |
| Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique |
| proposition de modification de la résolution 79 |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | On trouvera dans le présent document une proposition de modification de la Résolution 79, intitulée "Rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans la gestion et le contrôle des déchets électriques et électroniques provenant d'équipements de télécommunication et des technologies de l'information et méthodes de traitement associées". |
| **Contact:** | M. Masanori KondoSecrétaire généralTélécommunauté Asie-Pacifique | Courriel: aptwtsa@apt.int |

Introduction

L'augmentation considérable de la production de déchets d'équipements électriques et électroniques ces deux dernières décennies s'explique par plusieurs facteurs clés, notamment la rapidité des progrès technologiques, l'intensification de l'activité économique, les tendances en matière d'urbanisation et une demande croissante d'équipements électroniques grand public alimentée par la baisse des prix. Les progrès rapides et la baisse des coûts des produits électroniques ont entraîné une transformation radicale qui a permis aux utilisateurs réguliers d'avoir accès aux nouveaux produits électroniques et à la [technologie](https://www.sciencedirect.com/topics/earth-and-planetary-sciences/science-and-technology) numérique. L'utilisation de la téléphonie mobile et de l'Internet a considérablement augmenté au cours des dix dernières années.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques constituent le flux de déchets solides dont la croissance est la plus rapide dans le monde. Cet essor rapide des produits électroniques à l'échelle mondiale pourrait avoir des effets néfastes sur l'environnement du fait de déversements massifs de déchets de ce type. Selon le rapport Global E-waste monitor 2020 ([Forti et autres, 2020](https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2667010022000671#bib0026)), la production de déchets d'équipements électriques et électroniques en 2019 était d'environ 53,6 millions de tonnes métriques, dont 17,4% ont été correctement collectés et recyclés, les 82,6% restants n'ayant pas été comptabilisés. Selon les prévisions, la production mondiale de déchets d'équipements électriques et électroniques devrait atteindre 74,7 millions de tonnes métriques en 2030.

Par conséquent, avec l'avènement et l'adoption à grande échelle des différents dispositifs TIC dans la vie quotidienne, le cadre de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques doit être plus solide, plus organisé et plus harmonisé pour traiter l'énorme quantité de déchets qui peuvent être générés. Des systèmes de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques, des normes et des réglementations relatives à la gestion et aux méthodes de recyclage de ces déchets et à l'élaboration de normes y relatives doivent également être élaborés et adoptés de manière efficace.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de modifier la Résolution 79, intitulée "Rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans la gestion et le contrôle des déchets électriques et électroniques provenant d'équipements de télécommunication et des technologies de l'information et méthodes de traitement associées".

Proposition

Les Administrations des pays membres de l'APT proposent de modifier la Résolution 79, intitulée "Rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans la gestion et le contrôle des déchets électriques et électroniques provenant d'équipements de télécommunication et des technologies de l'information et méthodes de traitement associées".

MOD APT/37A25/1

RÉSOLUTION 79 (Rév. New Delhi, 2024)

Rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans la gestion et le contrôle des déchets électriques
et électroniques provenant d'équipements de télécommunication
et des technologies de l'information et méthodes
de traitement associées

(Dubaï, 2012; Genève, 2022; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

rappelant

*a)* laRésolution 182 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative au rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) en ce qui concerne les changements climatiques et la protection de l'environnement;

*b)* laRésolution 66 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications sur les technologies de l'information et de la communication, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire;

*c)* le§ 19 de la Déclaration d'Hyderabad (2010), selon lequel il est très important d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques prévoyant une élimination adéquate des déchets électroniques;

*d)* la Convention de Bâle (mars 1989) sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, qui définit comme dangereux certains déchets issus d'assemblages électriques et électroniques;

*e)* le § 20 de la grande orientation C7 ("Cyberécologie") du Plan d'action de Genève adopté par le Sommet mondial sur la société de l'information (Genève, 2003), en vertu duquel les pouvoirs publics, la société civile et le secteur privé sont encouragés à prendre des mesures et à mettre en œuvre des projets et programmes axés sur une production et une consommation durables et sur l'élimination et le recyclage, sans danger pour l'environnement, des matériels et composants utilisés pour les TIC mis au rebut;

*f)* la Déclaration de Nairobi sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques et l'adoption, par la 9ème Conférence des Parties à la Convention de Bâle, du Plan de travail sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement[[1]](#footnote-1)1,

considérant

*a)* qu'en raison des progrès technologiques rapides réalisés dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la rentabilité accrue des biens électroniques, la consommation et la demande d'équipements électriques et électroniques a constamment augmenté, entraînant ainsi une nette augmentation de la quantité de déchets d'équipements électriques et électroniques, ce qui a eu des retombées négatives pour l'environnement et la santé, en particulier dans les pays en développement;

*b)* que l'UIT et les parties prenantes concernées (par exemple le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement) pour la Convention de Bâle, ont un rôle déterminant à jouer dans le renforcement de la coordination entre les parties intéressées pour étudier les effets que peuvent avoir les déchets d'équipements électriques et électroniques;

*c)* laRecommandation UIT-T L.1000 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) relative à une solution universelle d'adaptateur de puissance et de chargeur pour les terminaux mobiles et les autres dispositifs TIC portables, la Recommandation UIT-T L.1100 relative à la procédure de recyclage des métaux rares des biens des technologies de l'information et de la communication, la Recommandation UIT-T de la série L.1020 relative à l'économie circulaire et à la circularité, la Recommandation UIT-T L.1031 contenant les Lignes directrices pour atteindre les cibles du Programme Connect 2030 relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques et la Recommandation UIT-T L.1070 relative au passeport numérique de produit durable,

reconnaissant

*a)* que les gouvernements ont un rôle important à jouer dans la limitation des déchets d'équipements électriques et électroniques, en formulant des stratégies, des politiques générales et des législations appropriées;

*b)* que la plupart des déchets d'équipements électriques et électroniques provenant du secteur des télécommunications/TIC, en particulier les dispositifs d'utilisateur obsolètes, usagés, anciens et hors d'usage comme les téléphones mobiles, les adaptateurs de puissance, les routeurs WiFi et les dispositifs de l'Internet des objets se retrouvent dans le secteur informel sans procédures d'élimination officielles;

*c)* que les télécommunications/TIC peuvent contribuer grandement à l'atténuation des effets que peuvent avoir les déchets d'équipements électriques et électroniques;

*d)* que les travaux et les études actuellement effectués par la Commission d'études 5 de l'UIT‑T au titre de la Question 7/5 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'économie circulaire et à la gestion durable de la chaîne d'approvisionnement peuvent comprendre des aspects concernant la protection de l'environnement ainsi que la conception/fabrication durable, le recyclage des équipements/installations TIC et les matières premières;

*e*) que divers efforts sont déployés actuellement dans les pays et régions en développement dans le domaine de la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques, malgré les difficultés qui subsistent;

*f)* qu'il faut faire œuvre de sensibilisation en ce qui concerne la gestion efficace des déchets d'équipements électriques et électroniques dans certains pays en développement;

*g)* les incidences de la contrefaçon des dispositifs TIC sur la production de déchets d'équipements électriques et électroniques;

*h)* le rôle de l'économie circulaire dans la réduction du volume de déchets d'équipements électriques et électroniques à l'échelle mondiale et dans le passage du modèle de production/consommation linéaire classique à un modèle durable;

*i)* qu'il n'existe pas d'outils permettant de surveiller, de mesurer et d'évaluer l'impact environnemental des déchets d'équipements électriques et électroniques et des télécommunications/TIC, et que ces déchets ne font pas l'objet d'inventaires;

*j)* que dans les pays en développement, le secteur informel demeure le secteur prédominant pour la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques;

*k)* que la gestion durable des déchets d'équipements électriques et électroniques est essentielle pour atteindre les Objectifs de développement durables fixés par les Nations Unies;

*l)* les travaux actuellement effectués par la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) au titre de la Question 6/2 relative aux TIC et à l'environnement, dans le cadre de laquelle sont étudiées des stratégies visant à élaborer une approche responsable et à assurer un traitement intégral des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC;

*m)* que la transformation numérique à l'aide des TIC peut être un moyen judicieux d'optimiser la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques pour atteindre les objectifs de neutralité carbone,

reconnaissant en outre

*a)* que de grandes quantités de matériel et d'équipements de télécommunication/TIC usagés, anciens, obsolètes et hors d'usage sont exportés vers des pays en développement, en vue d'être prétendument réutilisés;

*b)* que de nombreux pays en développement sont exposés à de graves problèmes environnementaux, tels que la pollution de l'eau et les risques pour la santé, dus aux déchets d'équipements électriques et électroniques, y compris ceux générés par les nouvelles télécommunications/TIC;

*c)* que la présence de matériel et d'équipements de télécommunication/TIC de contrefaçon dans les pays en développement aggrave les problèmes liés à la gestion et au contrôle des déchets d'équipements électriques et électroniques;

*d)* que certains pays en développement s'efforcent d'établir des stratégies efficaces de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques et d'encourager la circularité dans le secteur des TIC,

décide de charger le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de poursuivre et de renforcer le développement des activités de l'UIT concernant le traitement et le contrôle des déchets électriques et électroniques provenant d'équipements de télécommunication et des technologies de l'information et les méthodes de traitement associés;

2 d'aider les pays en développement à procéder à une évaluation appropriée de la quantité ou du volume de déchets d'équipements électriques et électroniques produit de manière harmonisée;

3 d'examiner la gestion et le contrôle des déchets d'équipements électriques et électroniques et de contribuer à l'action menée à l'échelle mondiale en vue de faire face aux risques croissants qui en résultent;

4 de collaborer avec les parties prenantes concernées, y compris les établissements universitaires et les organisations compétentes, et de coordonner les activités relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques entre les commissions d'études, les groupes spécialisés et les autres groupes concernés de l'UIT;

5 d'organiser des séminaires et ateliers pour sensibiliser davantage l'opinion aux risques inhérents aux déchets d'équipements électriques et électroniques et à la gestion durable de ces déchets, en particulier dans les pays en développement, et d'évaluer les besoins de ces pays, qui sont les plus exposés aux risques liés à ces déchets;

6 d'aider les pays en développement à appliquer les principes de l'économie circulaire et de faciliter leur action dans le cadre de l'application de ces principes;

7 d'encourager la collecte de données sur les déchets d'équipements électriques et électroniques pour faciliter l'élaboration efficace de politiques et de stratégies régionales et nationales,

charge la Commission d'études 5 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, en collaboration avec les commissions d'études concernées de l'UIT

1 de définir, documents à l'appui, des exemples de bonnes pratiques pour gérer et contrôler les déchets électriques et électroniques provenant des télécommunications/TIC ainsi que des méthodes de traitement et de recyclage en la matière, afin de les diffuser aux États Membres et aux Membres des Secteurs de l'UIT;

2 d'élaborer des Recommandations, des méthodes et d'autres publications relatives à la gestion durable des déchets électriques et électroniques provenant des équipements et des produits de télécommunication/TIC ainsi que des lignes directrices appropriées relatives à la mise en œuvre de ces Recommandations;

3 de mener des études et d'élaborer des Recommandations et des rapports relatifs aux méthodes d'estimation de la durée de vie des TIC et aux systèmes de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques dans tous les types de zones géographiques, y compris les zones rurales;

4 d'imprimer un élan en faveur d'un recyclage de grande qualité en élaborant des normes pour les matériaux secondaires/recyclés, y compris les matières premières utilisées dans la fabrication des TIC;

5 de s'employer à promouvoir des normes harmonisées en matière de collecte, de gestion, de logistique, de traitement, de réutilisation et de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques, des outils d'établissement de rapports uniformisés et des procédures de vérification de la conformité et des outils d'audit uniformisés, ainsi qu'à faire appliquer ces cadres d'exigences;

6 d'étudier les incidences de l'envoi, vers les pays en développement, d'équipements et de produits de télécommunication/TIC usagés et de donner des conseils appropriés, compte tenu du *reconnaissant en outre* ci-dessus, afin d'aider les pays en développement,

invite les États Membres

1 à prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer et contrôler les déchets d'équipements électriques et électroniques, afin d'atténuer les risques pouvant résulter d'équipements de télécommunication/TIC usagés;

2 à coopérer entre eux dans ce domaine;

3 à intégrer, dans leurs stratégies nationales relatives aux TIC, des politiques/processus de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques portant notamment sur le suivi, la collecte et l'élimination des déchets, et à prendre des mesures appropriées à cet égard;

4 à sensibiliser le public aux risques que présentent les déchets d'équipements électriques et électroniques pour l'environnement;

5 à promouvoir l'utilité circulaire des déchets d'équipements électriques et électroniques par des initiatives de réutilisation et de recyclage;

6 à élaborer des cadres de gestion durable des déchets d'équipements électriques et électroniques, par exemple en ce qui concerne les inventaires, la collecte et le recyclage de ces déchets, en adoptant des normes harmonisées;

7 à encourager et inciter les fabricants à concevoir des dispositifs durables ayant une durée de vie plus longue et à continuer d'inviter les consommateurs à participer à l'économie circulaire en réutilisant et en entretenant les dispositifs d'utilisateur;

8 à harmoniser la réglementation relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques en encourageant la collaboration à l'échelle internationale et en adoptant des normes internationales pour une gestion durable de ces déchets,

encourage les États Membres, les Membres de Secteur et les établissements universitaires

1 à participer activement aux activités et études menées par l'UIT-T sur les déchets d'équipements électriques et électroniques, en soumettant des contributions et en utilisant tout autre moyen approprié;

2 à appliquer les Recommandations de la Commission d'études 5 sur la gestion durable des déchets d'équipements électriques et électroniques et la circularité;

3 à échanger des bonnes pratiques entre membres et à faire connaître les avantages liés à la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques, conformément aux Recommandations UIT-T pertinentes .

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)